

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présents : 10</b> <b>Procuration : 1</b> <b>Votants : 11</b> <b>Pour : 11</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : Mme QUOEX Valérie Date de convocation : 11 octobre 2024
<b>Réf : 24137</b>  <b>OBJET :</b> ACQUISITION PARCELLES – BERGOEND GENEVIEVE NEE MARULLAZ – ASA MAISON NEUVE – PISTE FORESTIERE	<b>Présents :</b> M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole  <b>Absents ou excusés :</b> M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia  <b>Procuration :</b> - Mme MICHAUD Sonia à Mme TAVERNIER Marie - Laure

Dans le cadre de la création de l'ASA « Association Syndicale Autorisée » et la réalisation d'une piste forestière dénommée « Maison Neuve » Monsieur André ROSSET propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles situées sur ce massif et dont les propriétaires souhaitent les vendre.

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zone « N » du PLUI-h, est fixé à 0,50€/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Dans ce cadre, la commune se porte acquéreur des parcelles appartenant Madame BERGOEND Geneviève née MARULLAZ, désignées ci-dessous :

Section	N° du plan	Commune	Lieu-dit	Surface
B	1079	Montriond	Bois du Covagny	332m <sup>2</sup>
B	1081	Montriond	Bois du Covagny	493m <sup>2</sup>
B	1554	Montriond	Les Fils du Crots	216m <sup>2</sup>
B	1581	Montriond	Les Fils du Crots	442m <sup>2</sup>
B	1586	Montriond	Les Fils du Crots	395m <sup>2</sup>
B	2001	Montriond	Latay	1002m <sup>2</sup>
B	1797	Montriond	Zauley Est	607m <sup>2</sup>
B	1802	Montriond	Zauley Est	284m <sup>2</sup>
B	1804	Montriond	Zauley Est	415m <sup>2</sup>
B	1814	Montriond	Zauley Est	800m <sup>2</sup>
B	1821	Montriond	Zauley Est	1090m <sup>2</sup>
B	1822	Montriond	Zauley Est	965m <sup>2</sup>
B	1823	Montriond	Zauley Est	2060m <sup>2</sup>
E	0355	Montriond	Sur la Fontaine	763m <sup>2</sup>
			<b>Total</b>	<b>9864m<sup>2</sup></b>

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :  
 $9864\text{m}^2 \times 0,50\text{€} = 4.932,00\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **ACCEPTE** l'acquisition par la commune des parcelles ci-dessus désignées pour une surface  $9864\text{m}^2$ .

\* **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de  $9864\text{m}^2 \times 0.50 \text{€} = 4.932,00 \text{€}$ , les frais de notaire étant à la charge de la commune.

\* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire de séance  
QUOEX Valérie



Le Maire  
Jean – Claude DENNE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, notification.